

REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR LA COMPAGNIE AIR TAHITI NUI « AIR TAHITI NUI PF - A LA UNE »

ARTICLE 1 - OBJET

La société AIR TAHITI NUI, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1.622.956.875 F.CFP dont le siège social est à l'aéroport de Tahiti-Faa'a ; Immeuble Tua Rata-Faa'a, BP 60 044 - 98702 Faaa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le n° TPI 96217 B Tahiti 382192, représentée par Torea COLAS Directeur Marketing & Communication, organise un jeu gratuit du 22/12/25 au 05/01/26 sans obligation d'achat **avec désignation des gagnants le 06/01/26 par tirage au sort**, intitulé « JEU Air Tahiti Nui PF - A la Une » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

« Ce jeu n'est pas associé, géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook, Instagram ou Tiktok ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à **toute personne majeure domiciliée en Polynésie française, à l'exception des employés de la Société Organisatrice et de leurs proches, à savoir les membres de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui.**

La participation est strictement nominative. Il est donc interdit de jouer pour le compte d'autres participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne portant le même nom, même prénom, ayant la même adresse électronique/ou identifiant Facebook, pendant toute la période du jeu. Le participant autorise Air Tahiti Nui à procéder à la vérification de son identité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

Toute participation doit être loyale. Air Tahiti Nui s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs. Seuls seront retenus pour participer au tirage au sort les bulletins répondant à l'ensemble des conditions fixées au présent article et à celles prévues à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le jeu se déroule sur la plateforme Facebook.

Pour participer à l'opération, le participant devra :

- S'abonner au Canal Messenger « Air Tahiti Nui PF - A la Une », disponible sur la page Facebook Air Tahiti Nui PF (<https://www.facebook.com/AirTahitiNuiFrenchPolynesia>)
- Remplir et valider le formulaire de participation dont le lien est disponible dans le Canal Messenger.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés à la suite du tirage au sort qui aura lieu le 06 janvier 2026.

Les lots leur seront remis en main propre. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur âge.

Toute indication d'identité, d'adresse, d'âge fausse entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, Air Tahiti Nui devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du gagnant dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, obtenir son autorisation expresse pour utiliser son nom, prénom et image aux fins d'affichage sur le site du tirage au sort et dans la presse locale de Tahiti. Cela ne confèrera pas au gagnant un droit de rémunération ou un avantage quelconque, autre que la remise du lot.

En participant au jeu, les gagnant autorisent également Air Tahiti Nui à diffuser leur nom sur ses pages officielles sur les réseaux sociaux (y compris Facebook, Instagram et Tiktok) et autres supports de communication uniquement dans le cadre de l'annonce des résultats du tirage au sort.

ARTICLE 5 - LE LOT

Les 3 lots gagnants, d'une valeur de 1000 XPF chacun, sont composés de :

- 1 trousse de confort de la classe Mānava Premium
- 1 trousse de confort de la classe Poerava Business.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par les gagnants.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Air Tahiti Nui se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou purement et simplement d'annuler le tirage au sort s'il survenait un cas fortuit ou un événement de force majeure.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Air Tahiti Nui ne pourra être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, causés aux participants et/ou au gagnant tant lors du jeu que lors de l'utilisation des lots en dehors de la responsabilité qui lui incombe au titre de son activité de transporteur aérien.

La responsabilité d'Air Tahiti Nui ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Air Tahiti Nui ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur gain.

Air Tahiti Nui ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Air Tahiti Nui, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Air Tahiti Nui, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Air Tahiti Nui se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONELLES

La compagnie AIR TAHITI NUI s'engage à respecter la Loi Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour le traitement des données personnelles des participants au Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à la direction D'AIR TAHITI NUI et seront utilisées pour :

- Les besoins de gestion du Jeu (base légale : exécution du contrat),
- Nos campagnes marketing et commerciales, incluant l'envoi de newsletters (base légale : consentement des participants).

Elles pourront être communiquées, à des fins de gestion, à des sous-traitants, prestataires et partenaires, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et, en cas de consentement pour les communications commerciales, jusqu'à désabonnement.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, et de portabilité de leurs données. Ils peuvent également retirer leur consentement à tout moment pour les communications commerciales ou s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données soient traitées.

Ces droits peuvent être exercés par email à dpo.dpo@airtahitinui.pf ou par courrier à la Direction Régionale Polynésie d'Air Tahiti Nui, BP 60 044 - 98702 Faaa - Tahiti Polynésie française.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DU JEU

Le jeu est mis en place par Air Tahiti Nui, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé à l'aéroport de Tahiti-Faa'a ; Immeuble Tua Rata-Faa'a, BP 60 044 - 98702 Faaa.

Le présent règlement régit le tirage au sort qui sera effectué **le 06/01/26 à 8h.**

Le règlement est soumis à la loi applicable en Polynésie Française.

La participation au tirage au sort emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du présent jeu est consultable gratuitement sur le site d'Air Tahiti Nui www.airtahitinui.com , et chez Maître **ELIE Jean-Pierre Immeuble TE MOTU TAHIRI BP62755-98702 FAA'A CENTRE.**

Il pourra être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite, auprès de marketing@airtahitinui.pf ou à l'adresse postale BP 60 044 - 98702 Faaa.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif en vigueur selon agence postale pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20 g), pourront être remboursés à toute personne qui en fera la demande, avant le 05/01/2026 (date : le cachet de l'agence postale faisant foi), en joignant un RIB dans la limite d'un seul remboursement par « foyer » (même nom, même adresse).



Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Air Tahiti Nui, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur le site d'Air Tahiti Nui www.airtahitinui.com, et chez Maître ELIE Jean-Pierre Immeuble TE MOTU TAHIRI BP62755 - 98702 FAA'A CENTRE. L'avenant sera enregistré chez Maître ELIE Jean-Pierre Immeuble TE MOTU TAHIRI BP62755 - 98702 FAA'A CENTRE, dépositaire du règlement avant sa publication.

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 11 - LITIGES

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier. Toute contestation relative à ce jeu concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date d'annonce du gagnant.

Air Tahiti Nui arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux de Polynésie française compétents.

